RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: 733B2F9C-6C99-44A9-9B5B-3DC51AB93619

CONTRAT D'APPORT

ENTRE LES SOUSSIGNES :

➢ **Monsieur Ludovic BUISSON et Madame Mélanie MORNET épouse BUISSON,**
Monsieur, n[redacted]
Madame, n
Demeurant
De nationalité

[redacted]
Ce régime matrimonial a été aménagé suivant un acte reçu par Maître Paul ARCOUET, notaire à MARANS (17), le 16 juin 2020.

Ci-après dénommés les « Apporteurs »
D'UNE PART

ET

➢ **Société ABLR**
Société civile au capital de 709 600 euros,
Dont le siège social est situé [redacted]
En cours d'immatriculation au RCS de LA ROCHELLE

Représentée par Monsieur Ludovic BUISSON et par Madame Mélanie BUISSON, en qualité d'associés fondateurs

Ci-après dénommée la « Société Bénéficiaire »
D'AUTRE PART

Les soussignés étant ci-après dénommés ensemble "**Parties**" et individuellement une "**Partie**",

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

APPORTS

I – APPORT DE PARTS SOCIALES DE LA SOCIETE DES CARMES

I - 1. Désignation des apports

Les Apporteurs apportent à la Société Bénéficiaire, sous les garanties ordinaires et de droit :

- **HUIT MILLE (8 000)** parts sociales en pleine propriété, numérotées de 15 301 à 19 300 et de 37 921 à 41 920, de la société DES CARMES dont Monsieur Ludovic BUISSON et Madame Mélanie BUISSON sont ensemble propriétaires et dont les caractéristiques sont reprises ci-après ;

Monsieur Ludovic BUISSON est propriétaire des 4 000 parts sociales numérotées de 15 301 à 19 300 de la société DES CARMES en contrepartie de son apport en numéraire lors de la constitution de la société DES CARMES le 25 mars 2008, ainsi que des différentes opérations intervenues, savoir :

- 18 novembre 2016 : Modification de la valeur nominale des titres
- 18 novembre 2016 : Augmentation du capital social.

Docusign Envelope ID: 733B2F9C-6C99-44A9-9B5B-3DC51AB93619

Madame Mélanie BUISSON est propriétaire des 4 000 parts sociales numérotées de 37 921 à 41 920 de la société DES CARMES en contrepartie de son apport en numéraire lors de la constitution de la société DES CARMES le 25 mars 2008, ainsi que des différentes opérations intervenues, savoir :

- 18 novembre 2016 : Modification de la valeur nominale des titres
- 18 novembre 2016 : Augmentation du capital social.

I - 2. <u>Caractéristiques de la société dont les titres sont apportés</u>

<u>Dénomination</u> : « DES CARMES »

<u>Forme</u> : Société à responsabilité limitée

<u>Siège</u> : 22 rue de la Mariennée - 17 140 LAGORD

<u>Capital social</u> : 1 700 000 euros divisé en 100 000 parts sociales de 17 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées.

<u>Objet Social</u> : La société DES CARMES a pour objet en France et dans tous pays :

- La participation de la société notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de cession, de location, de prise en location-gérance de toutes sociétés ou de tous fonds de commerce ou établissements, se rapportant aux activités ci-après.

- La réalisation de prestations de service, notamment dans le domaine administratif, commercial, financier, comptable auprès de ses sociétés affiliées ou dont elle détient des participations.

- L'exploitation directe ou indirectes y compris en location-gérance de toutes activités de vente au détail de tous produits destinés aux consommateurs et aux foyers tels qu'ils sont distribués habituellement par les établissements dits « Grands magasins », « Supermarchés » ou « Hypermarchés », y compris la distribution de produits pétroliers.

- Le garage, la location, l'achat, la vente, l'entretien et la réparation de véhicules automobiles de tourisme et utilitaires,

- Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe ou être utiles à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter son extension ou son développement.

<u>Exercice Social</u> : L'exercice social de la société débute le 1er février pour se terminer le 31 janvier de l'année suivante.

<u>Direction :</u>

Gérant : .....Monsieur Ludovic BUISSON
Gérant : ..... Madame Mélanie BUISSON

<u>Répartition du capital avant opération d'apports :</u>

Monsieur Ludovic BUISSON ..... 34 967 parts sociales
Madame Mélanie BUISSON..... 32 989 parts sociales
La société AMB…… 32 044 parts sociales

Total..... 100 000 parts sociales

<u>Régime fiscal :</u> I.S. Société mère tête d'un groupe d'intégration fiscale.

Docusign Envelope ID: 733B2F9C-6C99-44A9-9B5B-3DC51AB93619

Registre du Commerce et des Sociétés : 503 449 407 RCS LA ROCHELLE

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS.

Activités : la société DES CARMES est propriétaire de :

- 99,9 % de la société LA MARANDAISE (661 780 155 RCS LA ROCHELLE), laquelle exploite un fonds de commerce supermarché sous l'enseigne SUPER U MARANS et détient les murs du supermarché.

I - 3. Conditions particulières des apports en nature

L'apport de titres se fera en pleine propriété avec jouissance au jour de la signature des statuts constitutifs de la Société Bénéficiaire, cette société ayant seule droit aux dividendes versés par la société DES CARMES au titre de l'affectation du résultat du dernier exercice clos ainsi qu'au titre de distributions éventuelles de réserves et de tout ou partie du report à nouveau dont l'Assemblée de la société DES CARMES à la libre disposition.

I - 4. Déclarations particulières sur les titres apportés

[redacted]

Ce régime matrimonial a été aménagé suivant un acte notarié établi par Maître Paul ARCOUET, notaire à [redacted] le 16 juin 2020. Aux termes de cet acte notarié, une clause de préciput a été introduite en faveur du survivant des époux en cas de dissolution de la communauté par décès, notamment sur la propriété de la totalité des parts sociales de la société DES CARMES.

Monsieur Ludovic BUISSON et Madame Mélanie BUISSON déclarent que les 8 000 parts sociales dont ils sont propriétaires en contrepartie de leurs apports lors de la constitution de la société DES CARMES en date du 25 mars 2008, ainsi que des différentes opérations intervenues, savoir :

- 18 novembre 2016 : Modification de la valeur nominale des titres,
- 18 novembre 2016 : Augmentation du capital social,

numérotées de 15 301 à 19 300 et de 37 921 à 41 920 apportées tant par Monsieur Ludovic BUISSON que par Madame Mélanie BUISSON à la Société Bénéficiaire constituent des biens communs dépendant de la communauté existant entre eux.

Les Apporteurs, lesquels sont [redacted] reconnaissent chacun être parfaitement informés de l'apport par leur conjoint de titres provenant de la communauté et consentent expressément audit apport.

Les Apporteurs déclarent renoncer réciproquement et définitivement à revendiquer la qualité d'associé pour la moitié des parts qui seront attribuées à chaque conjoint en rémunération de son apport ainsi que lui en donne le droit l'article 1832-2 du Code civil.

I - 5. Agrément

Conformément à l'article 10 des statuts de la société DES CARMES, les associés de la société DES CARMES ont approuvé à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts des parts sociales, la transmission à titre gratuit des parts sociales à la société ABLR.

I - 6. Evaluation de l'apport

L'apport est évalué sur la base d'une valeur globale de HUIT MILLIONS HUIT CENT SOIXANTE-DIX MILLE EUROS (8 870 000 €) pour cent pour cent (100 %) du capital et des droits de vote de la société DES CARMES, soit environ QUATRE-VINGTS NEUF EUROS (89 €) par part sociale.

Docusign Envelope ID: 733B2F9C-6C99-44A9-9B5B-3DC51AB93619

En conséquence, les Apporteurs apportent à la Société Bénéficiaire HUIT MILLE (8 000) parts sociales évaluées globalement à la somme de SEPT CENT NEUF MILLE SIX CENT EUROS (709 600 €), correspondant à HUIT (8) % de la valeur du capital de la société DES CARMES.

II – REMUNERATION DE L'APPORT

II – 1. Création de parts sociales nouvelles

Valeur de l'apport des parts sociales de DES CARMES ..... 709 600 €
Valeur de chacune des parts sociales de la Société Bénéficiaire..... 10 €
Soit un nombre de parts sociales à créer de (709 600 / 10) 70 960

L'apport sera rémunéré par l'attribution de 70 960 parts sociales de 10 € de nominal chacune, entièrement libérées, à créer par la Société Bénéficiaire.

Ces 70 960 parts sociales nouvelles porteront jouissance à compter de la signature des statuts constitutifs de la Société Bénéficiaire.

Comme mentionné au point I – 4 ci-dessus, elles seront réparties à parts égales entre Monsieur Ludovic BUISSON et Madame Mélanie BUISSON, comme suit :

- TRENTE CINQ MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGTS (35 480) parts sociales, numérotées de 1 à 35 480, seront attribuées à Monsieur Ludovic BUISSON, pour une valeur totale de TROIS CENT CINQUANTE QUATRE MILLE HUIT CENT EUROS (354 800 €), et

- TRENTE CINQ MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGTS (35 480) parts sociales, numérotées de 35 481 à 70 960, seront attribuées à Madame Mélanie BUISSON, pour une valeur totale de TROIS CENT CINQUANTE QUATRE MILLE HUIT CENT EUROS (354 800 €).

II – 2. Prime d'apport

La valeur nominale des parts sociales de la Société Bénéficiaire étant égale à leur valeur réelle, il n'y aura pas d'émission d'une prime d'apport et la totalité de l'Apport sera rémunéré par la création de parts sociales nouvelles de la Société Bénéficiaire.

II – 3. Rémunération en espèces - soulte

Les Parties déclarent que les apports ont été rémunérés intégralement par l'attribution de droits représentatifs du capital de la Société bénéficiaire et que par conséquent aucune soulte en espèces n'a été versée.

III – DECLARATIONS SUR LES TITRES APPORTES

Les Apporteurs déclarent :

- Être régulièrement propriétaires des 8 000 parts sociales de la société DES CARMES apportées à la Société Bénéficiaire et dont ils sont actuellement titulaires ;

- Avoir la pleine capacité d'en disposer librement et que les titres apportés sont libres de tout nantissement et de tout autre droit ;

Docusign Envelope ID: 733B2F9C-6C99-44A9-9B5B-3DC51AB93619

- Qu'il n'existe aucun obstacle ou empêchement d'aucune sorte à leur apport avec la plénitude des droits y attachés en faveur de la Société Bénéficiaire.

IV – DECLARATIONS FISCALES

4.1. Plus-value d'apport

Le présent apport est placé sous le régime du report d'imposition prévu à l'article 150-0 B ter du Code Général des Impôts.

Les Apporteurs déclarent à ce titre :

- que la société DES CARMES est une société soumise à l'impôt sur les sociétés et est la société mère tête d'un groupe d'intégration fiscale ;

- que, tant à ce jour qu'à l'issue de l'apport, il détiendra le contrôle de la société Bénéficiaire ;

- que par conséquent, le présent apport est susceptible d'ouvrir droit dans les conditions prescrites à l'article 150-0 B ter du Code Général des Impôts, à un report d'imposition des plus-values réalisées lors de l'apport, jusqu'à la cession, le rachat, le remboursement ou l'annulation des titres ayant rémunéré l'apport ou jusqu'à la cession, le rachat, le remboursement ou l'annulation des titres apportées à la Société Bénéficiaire dans un délai de trois (3) ans à compter de l'apport, sauf cas de réinvestissement dans un délai de deux (2) ans à compter de la cession d'au moins 60 % du produit de ladite cession dans une activité économique.

  Il est ici rappelé qu'en application des dispositions de ce même article, les Apporteurs devront porter le montant de cette plus-value en report sur sa déclaration de revenus.

Les Apporteurs déclarent avoir reçu toutes informations concernant ce dispositif fiscal.

4.2. Droits d'enregistrements

Conformément aux dispositions de l'article 810 bis du Code Général des Impôts, l'apport en nature ci-dessus ne donnera lieu au paiement d'aucun droit de mutation.

V – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les Parties font élection de domicile en leur domicile et siège social respectif indiqués en tête des présentes.

VI – AFFIRMATION DE SINCERITE

Les Parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code Général des Impôts, que le présent acte exprime l'intégralité de la valeur des biens apportés.

VII – FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires des présentes et de leurs suites sont à la charge de la Société Bénéficiaire, qui s'oblige à les payer.

Docusign Envelope ID: 733B2F9C-6C99-44A9-9B5B-3DC51AB93619

VIII – SIGNATURE ELECTRONIQUE

Conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil, le présent acte est signé électroniquement par le représentant habilité respectif des Soussignés mentionnés en en-tête des présentes.

Les Soussignés reconnaissent expressément que des signatures électroniques via *DocuSign*®, lequel service est conforme au règlement eIDAS (UE) 910/2014, ont été utilisées pour la signature du présent acte par ses signataires.

Chaque Soussigné reconnaît qu'il a reçu toutes les informations requises pour la signature électronique du présent document et qu'il l'a signé par voie électronique en toute connaissance de la technologie utilisée et de ses conditions générales, et renonce par conséquent à toute réclamation et/ou action en justice afin de remettre en cause la fiabilité de ce système de signature électronique et/ou son intention de conclure le présent acte.

Chaque Soussigné reconnaît donc à cette signature électronique la même valeur que sa mention manuscrite et confère date certaine à celle attribuée à la signature par *DocuSign*®.

En outre, conformément aux dispositions de l'article 1375 du Code civil, l'obligation de remise d'un exemplaire original papier à chacun des Soussignés n'est pas nécessaire comme preuve des engagements et obligations de chaque Soussigné au présent acte.

La remise d'une copie électronique du présent acte directement par *DocuSign*® à chacun des Soussignés constitue une preuve suffisante et irréfutable des engagements et obligations de chaque Partie au présent acte.

***

Monsieur Ludovic BUISSON
Tant en sa qualité d'apporteur à titre personnel, qu'en qualité d'associé fondateur de la société ABLR
Fait en UN (1) exemplaire Docusign, le 05 décembre 2024

DocuSigned by:
[redacted]
D8641DF0DCAC4DD...

Madame Mélanie BUISSON
Tant en sa qualité d'apporteur à titre personnel, qu'en qualité d'associé fondateur de la société ABLR
Fait en UN (1) exemplaire Docusign, le 05 décembre 2024

Signé par :
Mélanie BUISSON
B205CDBC8098440...